

Raccordement et mise en service de l'oléoréseau au dépôt essences air (DEA)
d'Evreux

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION Phase Candidature

Numéro de consultation : DAF_2025_000316

Procédure de passation : Appel d'offres restreint selon les règles applicables aux marchés de défense ou de sécurité

PHASE CANDIDATURE – la procédure est en appel d'offres restreint (AOR) seuls les éléments de la candidature sont requis dans un premier temps.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
3.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
4.	DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX.....	4
5.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
5.1.	Procédure de passation.....	5
5.2.	Allotissement.....	6
5.3.	Tranches	6
5.4.	Durée du marché.....	6
5.5.	Lieu d'exécution.....	6
5.6.	Variantes	6
5.7.	Considérations sociales.....	6
5.8.	Considérations environnementales.....	7
5.9.	Traitement de données à caractère personnel.....	7
6.	INFORMATION DES CANDIDATS	8
6.1.	Contenu des documents de la consultation	8
6.2.	Modalités de retrait et de consultation des documents	8
6.3.	Demandes de renseignements complémentaires et questions	8
6.4.	Modification des documents de la consultation.....	8
7.	CANDIDATURE	9
7.1.	Présentation de la candidature	9
7.1.1.	Conditions de participation	9
7.1.2.	Forme de la candidature.....	9
7.2.	Examen des candidatures	11
7.2.1.	Documents justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières	11
7.2.2.	Vérification des motifs d'exclusion	12
7.2.3.	Limitation du nombre de candidats autorisés à soumissionner	13
8.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA PHASE OFFRE	13
8.1.	Exclusion de la procédure	13
8.2.	Dispositif e-Attestations	14
8.3.	Mise au point éventuelle.....	14
8.4.	Critères d'attribution.....	14
8.5.	modalités relatives aux prix du marché.....	14
8.5.1.	Conditions de prix et TVA.....	14
8.5.2.	Avance et taux de l'avance.....	15

8.6.	Clause de réexamen	15
9.	MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	16
9.1.	Date et heure de réception des candidatures	16
9.2.	Conditions de transmission des plis.....	16
9.2.1.	Dépôt électronique	16
9.2.2.	Précisions sur les conditions d'utilisation de la plateforme PLACE	16
9.3.	Mode secours de transmission des plis	18
10.	LANGUE	18
11.	CLAUDE DE CONFIDENTIALITÉ	18
12.	CONTENTIEUX	19
12.1.	Voies et délais de recours	19
12.2.	Tribunal administratif compétent	19
12.3.	Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	19
13.	ANNEXES.....	19

1. PRÉAMBULE

Le présent document constitue un complément à l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et doit être lu en corrélation avec celui-ci.

La description technique des travaux est décrite dans l'article 4 du présent document.

Le Service de l'énergie opérationnelle (SEO) est un service interarmées. Il assure l'approvisionnement, le stockage et la distribution des produits pétroliers et des énergies alternatives nécessaires aux armées et à tout autre service ou organisme relevant du ministre des Armées suivant les dispositions de l'article R3241-26 du code de la défense. Il assure, en outre, la fourniture de biens et de services complémentaires relevant de son domaine de compétence. Il peut intervenir au profit d'autres personnes publiques ainsi que, dans certaines circonstances d'intérêt général, au profit de personnes privées.

2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Au titre de la présente procédure, l'acheteur est également le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), et représentant du maître de l'ouvrage (RMO) :

Ministère des Armées

Service de l'énergie opérationnelle (SEO)

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)

Caserne Thiry – 47, rue Sainte Catherine – CS n°60016 – 54035 Nancy Cedex.

Pays : France

Code NUTS : FR411

Téléphone : (+33) 03.83.19.35.48

Adresse Internet du profil acheteur dédié, Plateforme des achats de l'État (PLACE), espace entreprises : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Adresses électroniques : isabelle.guide-forest@intradef.gouv.fr

csta-ba-infra.contact.fct@intradef.gouv.fr

3. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet le raccordement et mise en service de l'oléoréseau au dépôt essences air (DEA) d'Evreux.

Le marché est un marché de travaux.

Code CPV de la consultation : 45231100 - Travaux généraux de construction pour pipelines

4. DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

L'objet de cet appel d'offres restreint est d'assurer le raccordement et la mise en service d'un réseau d'avitaillement par hydrant situé sur la base aérienne d'Evreux. Cette plateforme aéronautique, livrée en 2024, comprend quatre aires de stationnement dont chacune est munie d'une bouche d'avitaillement et d'une bouche de reprise.

Dès qu'un aéronef se connectera sur l'hydrant par le biais d'un véhicule oléoserveur, les pompes devront se mettre en marche automatiquement par asservissement de capteurs de pression et de débit. L'installation sera dimensionnée pour assurer l'avitaillement simultané de deux aéronefs à un débit unitaire de 180 m³/h.

Les prestations de ce marché de travaux feront l'objet de deux tranches.

Tranche ferme – travaux sur le dépôt, des installations pétrolières, des moyens de pompage et des automatismes

La tranche ferme a pour objet d'équiper le dépôt des moyens d'exploitation dédiés à cette installation hydrant.

Le local pomperie est existant. Il devra être équipé de trois (3) lignes de pompage/filtration (filtre à particules et séparateur d'eau) de 120 m³/h, d'une pompe jockey de maintien en pression et des équipements associés (réservoirs antipulsatoires, réseau de purge, déversoir, débitmètres/compteur, transmetteur de pression électronique, manomètres, ...).

Cette pomperie devra être raccordée par deux tuyauteries de DN200 aux deux réservoirs de F-34 (JetA1 avec additif anti-glace) et aux deux réservoirs de reprises par des tuyauteries de DN 100. Ces derniers devront en outre être équipés de l'ensemble des moyens d'exploitation (trou d'homme d'exploitation avec jaugeurs radar, sécurité anti-débordement, pompe manuelle de purge, réseau de collecte des purges en DN50 Inox, tuyauterie d'aspiration et de remplissage, piquage d'échantillonnage).

En complément, une bouche hydrant de maintenance et d'essais sera à créer et raccorder sur le trottoir d'une aire de chargement.

L'ensemble de ces moyens devra être alimenté électriquement à partir du tableau général basse tension (TGBT) du dépôt et piloté par l'automate (existant) afin d'obtenir le fonctionnement présenté en introduction.

La mise en produit et en service de l'intégralité de cette installation sera pilotée par le titulaire de ce marché.

Tranche optionnelle - travaux de raccordement du tuyau parking hydrant jusqu'au dépôt Essences air.

La tranche optionnelle porte sur le raccordement de l'oléoréseau au dépôt du SEO par trois (3) tuyauteries double-enveloppe (2xDN250/300 et 1 DN150/200) et de six (6) gaines tubes de protection de câbles (TPC) de DN90, sur une distance de près d'un kilomètre.

Sur ce cheminement deux regards seront à créer : l'un en point haut permettra le sectionnement des lignes et leur dégazage, l'autre, en point bas, constituera le point de départ potentiel d'un hydrant supplémentaire et permettra d'assurer le sectionnement et la purge des tuyauteries.

Parmi les difficultés de ces travaux, il est à noter que deux bretelles aéronautiques seront à franchir, l'une en revêtement souple, l'autre en rigide. En outre, un relevé a mis en évidence un nombre important de réseaux à franchir.

5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1. Procédure de passation

Le présent marché est passé en appel d'offres restreint (AOR) selon les dispositions prévues pour les marchés de défense ou de sécurité (MDS) en application des articles [L.2124-2](#), [L.2324-2](#), [R.2324-2](#) du Code de la commande publique.

Cette procédure implique un déroulement en deux phases :

- 1° phase « candidature » : les seuls éléments des dossiers de candidature, demandés dans ce règlement de la consultation, seront analysés et permettront une sélection des candidats pour la phase offre ;
- 2° phase « offre » : le pouvoir adjudicateur enverra une lettre de consultation adressée aux seuls candidats retenus qui pourront alors soumettre leur offre, après avoir consulté les éléments du dossier de consultation (DCE).

Ainsi, lors de la phase de candidature, les documents de consultation transmis via le profil d'acheteur PLACE sont limités (cf. art 6.1 ci-après). Les documents de la phase offre seront accessibles ultérieurement aux seuls candidats retenus à l'issue de la phase de candidature.

5.2. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

5.3. Tranches

Le marché est composé de deux tranches :

- une tranche ferme : travaux sur le dépôt, des installations pétrolières, des moyens de pompage et des automatismes.
- une tranche optionnelle (TO) : travaux de raccordement du tuyau parking hydrant jusqu'au DEA.

Les principaux travaux attendus sur ces deux tranches sont développés au point 4 ci-dessus.

La tranche optionnelle peut être affermée dès la notification du marché, ou par ordre de service dans un délai de dix mois à compter du démarrage des travaux de la tranche ferme¹.

5.4. Durée du marché

Le marché public est conclu pour une durée de douze (12) mois, incluant une période de préparation de deux (2) mois.

La durée du marché court à compter de la notification de l'ordre de service de la période de préparation. Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

5.5. Lieu d'exécution

Dépôt Essences Air d'Evreux
Base Aérienne 105
Route de Paris
27037 EVREUX Cedex

5.6. Variantes

Conformément à l'article [R2351-9](#) du code de la commande publique, les candidats seront autorisés à formuler une variante lors de la phase offre concernant le franchissement des voies. Les détails de cette variante seront spécifiés dans le règlement de la consultation de la phase offre.

5.7. Considérations sociales

En application des dispositions des articles [L.2312-1](#), renvoyant aux articles [L.2112-2](#) et [L.2112-3](#) issus du code de la commande publique, **le présent marché comporte une clause sociale visant à lutter contre le chômage** et à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'insertion.

Le titulaire du marché s'engage à réaliser cette action d'insertion selon les modalités décrites dans le CCAP qui sera fourni aux candidats retenus lors de la phase offre. Cette démarche d'insertion est exigée. Les informations seront précisées au stade de l'offre.

Cette clause est applicable pour **la totalité du marché**.

Un volume minimum de **303 heures sur la tranche ferme et 901 heures sur la tranche optionnelle d'un dispositif d'insertion** est à réaliser au titre du marché.

Il est mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, il est possible de contacter le facilitateur pour s'informer des modalités de

¹ Le CCAP du marché précisera les éléments définitifs concernant l'affermissement de la TO.

mise en œuvre de la clause d'insertion :

Mme Nathalie Le Fléouter
Agglomération Evreux Portes de Normandie
02 32 60 60 96

5.8. Considérations environnementales

Lors de la phase offre, au sein du critère technique de notation des offres, le sous-critère « Mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier », noté sur vingt points, consacre respectivement huit points pour le Schéma d'organisation du plan de respect de l'environnement (SOPRED) et huit points pour le Schéma organisationnel du suivi de l'évacuation des déchets (SOSED).

Par ailleurs, une clause environnementale est prévue pour ce marché à travers la réalisation d'un plan de respect de l'environnement et d'un schéma organisationnel du suivi de l'évacuation des déchets conforme aux indications fournies dans le mémoire technique.

5.9. Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du [règlement \(UE\) 2016/679](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics
59, boulevard Vincent Auriol
75 703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'État

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'État,
Représentée par le Directeur des achats de l'État

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de [l'article 6.1 du RGPD](#).

Finalité du ou des traitements : le traitement concerne le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution de l'accord-cadre public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des [articles 15 à 21 du RGPD](#), les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

6. INFORMATION DES CANDIDATS

6.1. Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

1	Avis d'appel public à concurrence
2	Règlement de la consultation – phase candidature
3	Formulaire DC 1
4	Formulaire DC 2
5	Attestation de confidentialité

6.2. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

La référence du DCE sur la PLACE est : **DAF_2025_000316**

Lors du retrait, les candidats veilleront à s'identifier et à renseigner leur adresse courriel afin d'être avertis des mises à jour du dossier.

6.3. Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la PLACE.

En cas de demandes de renseignements complémentaires, le délai de réception des candidatures pourra être prolongé dans les conditions définies par l'article [R.2351-4](#) du Code de la commande publique.

Pour l'application de la disposition précitée, est considérée comme une demande réalisée en temps utile, toute question transmise, au pouvoir adjudicateur, au moins huit (8) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures. Passé ce délai, la date limite de réception des candidatures pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.

6.4. Modification des documents de la consultation

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des candidatures est prolongé dans les conditions fixées par l'article [R 2351-4](#) du Code de la commande publique. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

7. CANDIDATURE

7.1. Présentation de la candidature

7.1.1. Conditions de participation

En application des dispositions de l'article [L.2342-1](#) du Code de la commande publique, les candidats devront disposer des moyens techniques, humains et financiers suffisants au regard de l'importance des travaux à réaliser. Ces moyens minimaux sont indiqués ci-dessous.

Appréciation des capacités économique et financière :	<p>Les capacités économique et financière sont appréciées au regard de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices.</p> <p>L'acheteur impose aux candidats un niveau minimum de capacité financière.</p> <p>Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé est égal à deux fois le montant estimé du marché. Le montant estimé est de 4 605 000 Euros HT, ainsi le chiffre d'affaires minimal exigé est de 9 210 000 Euros. En cas de groupement, l'atteinte du niveau minimal est appréciée au regard de la somme des chiffres d'affaires des cotraitants.</p>
Appréciation des garanties professionnelles :	<p>Les garanties professionnelles sont appréciées au vu des références pour des prestations similaires dans le domaine d'application du présent marché, réalisées au cours des cinq dernières années.</p>
Appréciation des garanties techniques :	<p>Les garanties techniques seront appréciées au vu de l'expérience, des compétences (qualifications) et des moyens du candidat.</p> <p>Les qualifications attendues sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- électricité : E2 - C2 de QUALIFELEC ou équivalent ;- soudure : certificat de qualification conformément à l'EN ISO 960601 pour les procédés, les groupes de matériaux et la gamme de dimensions et possession d'un certificat d'essai de qualification du soudeur conformément à cette même norme ou équivalent.

NOTA : Les candidats nouveaux qui ne disposent pas de l'intégralité des documents demandés fourniront les éléments dont ils disposent depuis leur création.

7.1.2. Forme de la candidature

7.1.2.1. Formulaires DC1 et DC2²- DUME

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- préférentiellement sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique) :

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME :

² Formulaires disponible à cette adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- la partie IV-A : « indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- la partie IV-B 1b) : « chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices » ;
- la partie IV-B 3b) : « chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine d'activité couvert par le marché pour les trois derniers exercices » ;
- la partie IV-B 7b) : « assurance contre les risques professionnels » ;
- la partie IV-C 1b) : « les prestations principales de même nature réalisées sur les trois (3) dernières années » ;
- la partie IV-C8) : « les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les trois dernières années ».

Seul le DUME au format XML a valeur probante.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Candidature avec les formulaires DC1 et DC2 :

Les candidats renseignent et transmettent les renseignements suivants :

- la lettre de candidature ou formulaire DC1, transmis en annexe au présent RC ou équivalent, dûment rempli et daté ;
- la déclaration du candidat ou formulaire DC2, transmis en annexe au présent RC ou équivalent, dûment rempli et daté.

7.1.2.2. Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

La forme du groupement n'est pas imposée, toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique) en cas de groupement d'opérateurs économiques :

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Autre forme de candidature

En cas de candidature avec les formulaires DC1 et DC2, ces documents sont transmis au pouvoir adjudicateur dans les conditions suivantes :

- le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

7.1.2.3. Précisions concernant sous-traitance

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-

traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, document disponible à cette adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

7.2. Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

Seuls les candidats sélectionnés par l'acheteur sont autorisés à soumissionner et recevront d'une lettre de consultation afin de présenter une offre. Toutefois, selon les éléments justificatifs manquants, le RPA se réserve la possibilité de consulter un candidat dont la candidature doit être complétée. Dans ce cas, le candidat doit communiquer les compléments attendus pour la date fixée dans l'invitation à soumissionner.

7.2.1. Documents justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultations pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Les documents à transmettre à l'appui de la candidature permettant l'analyse des capacités professionnelles, techniques et financières :

- un DUME validé au format xml
ou
- une lettre de candidature ou le formulaire DC1 ;
et

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois (3) derniers exercices (formulaire DC2) ;
- **l'accord de confidentialité** ;
- en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ; et si elle ne figure pas au sein du DC4, une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve pas dans une situation l'interdisant de soumissionner ;
- **le certificat de qualification électricité : E2 - C2 de QUALIFELEC ou équivalent** ;
- **le certificat de qualification soudure conformément à l'EN ISO 960601** pour les procédés, les groupes de matériaux et la gamme de dimensions et **possession d'un certificat d'essai de qualification du soudeur conformément à cette même norme ou équivalent** ;
- la présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les travaux présentés doivent correspondre au domaine du marché. Les éléments de preuve relatifs à des travaux pertinents fournis il y a plus de cinq ans seront pris en compte ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années ;
- la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des travaux ;
- la description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité technique, professionnelle, économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

7.2.2. Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de [R.2344-2](#) du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie, au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.

7.2.2.1. Candidat établi ou domicilié en France

Les documents suivants sont requis :

- si l'opérateur économique est en redressement judiciaire, la photocopie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- les attestations sociales et fiscales :
 - une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF et datée de moins de six (6) mois³;
 - une attestation de régularité fiscale dont la date d'établissement ne pourra être antérieure à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur en a demandé sa production⁴.
- le numéro unique d'identification du candidat prévu mentionné à l'article R.2143-9 ;

La transmission de ce numéro s'accompagne également des documents relatifs au pouvoir des personnes habilitées à engager la personne morale, et le cas échéant la délégation de pouvoir.

Ces documents concernent chaque personne habilitée à engager la personne morale, qu'il s'agisse d'un candidat unique ou d'un groupement d'opérateurs (chaque cotraitant). Le pouvoir sera signé

³ l'attestation de vigilance sociale délivrée par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr>

⁴ l'attestation de vigilance fiscale depuis leur compte fiscal professionnel accessible depuis le site <https://www.impots.gouv.fr>

manuscritement ou électroniquement par le délégant (qui donne le pouvoir) et par le délégataire (qui reçoit le pouvoir) qui sera signé électroniquement pour l'attribution ;

- si le candidat emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à [l'article L 5221-2 du Code du travail](#), doit être fournie. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D 8254-2 du Code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- pour tout candidat employant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

7.2.2.2. *Le candidat est établi ou domicilié à l'étranger*

Le cas échéant, il produit les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents du pays d'origine ou d'établissement exigées au titre de l'article 6.3.2.1 du présent document.

Toutefois, si les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas un ou plusieurs de ces documents, le candidat transmet une déclaration répondant aux exigences de l'article [R.2343-10](#) du Code de la commande publique.

7.2.3. **Limitation du nombre de candidats autorisés à soumissionner**

En application de l'article [R.2342-10](#) du Code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas limiter le nombre de candidats qu'il prévoit d'inviter à soumissionner.

Le pouvoir adjudicateur adresse une lettre de consultation aux seuls candidats retenus à l'issue de la phase de candidature, via le site Internet du profil d'acheteur PLACE. Les documents de la phase « offre » seront accessibles à ces seuls candidats.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA PHASE OFFRE

La phase offre débute lorsque les candidats retenus à l'issue de la phase candidature seront informés.

Ils recevront alors une invitation à soumissionner avec notamment les documents de consultation nécessaire à la remise des offres en particulier, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à condition que l'accord de confidentialité en annexe 3 du présent document soit dûment complété et signé.

Les éléments de cadrage indiqués au présent article sont prévus pour la phase offre. Par ailleurs, le contenu des articles 8.5 et 8.6 ci-dessous a vocation à être intégré dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché.

Ces éléments seront confirmés lors de l'envoi de la lettre de consultation aux candidats invités à participer à cette phase

8.1. **Exclusion de la procédure**

Est exclu de la procédure tout candidat auquel le RPA ne peut attribuer le contrat au terme de la procédure de passation du présent marché public, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'aplicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

Le RPA peut légitimement, à tout moment au cours de la procédure de passation du présent marché public, demander à un opérateur économique de clarifier ou de compléter les informations ou les documents liés à la vérification de son origine dans un délai approprié.

Lorsque l'opérateur économique ne fournit pas ces informations ou ces documents sans apporter d'explication raisonnable, empêchant ainsi le RPA de vérifier son origine ou rendant cette vérification pratiquement impossible ou très difficile, cet opérateur économique est exclu de la participation à la présente procédure de passation de marché public.

8.2. Dispositif e-Attestations

Le RPA est doté d'accès au portail internet [Aprovall](#) (ex-e-Attestations) afin de simplifier et de sécuriser les échanges administratifs obligatoires pendant la durée de vie du marché.

L'utilisation de cette plateforme est totalement gratuite pour les opérateurs économiques et permet d'y déposer régulièrement, et en toute sécurité, les attestations et documents administratifs demandés durant la période d'exécution du marché. Certaines données sont directement incrémentées par des tiers producteurs de confiance comme le RNE⁵, les URSSAF et la DGFIP⁶.

Pour cela, les opérateurs économiques doivent au préalable créer un compte puis, compléter les informations et documents manquants.

8.3. Mise au point éventuelle

Le RPA et le futur soumissionnaire retenu pourront procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne pourra avoir pour objet ou effet de modifier des éléments substantiels du présent marché ou de l'offre qui sera remise.

8.4. Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- un critère technique, pondéré de 60% ;
- un critère financier (montant des travaux), pondéré de 40%.

Le critère technique sera jugé sur la base d'un mémoire technique élaboré par le soumissionnaire dont les sous-critères seront transmis lors de la phase offre.

8.5. Modalités relatives aux prix du marché

8.5.1. Conditions de prix et TVA

Les prix sont fermes et établis selon la forme de prix forfaitaires pour les prestations attendues (inclus l'installation et le repli du chantier).

Les prix forfaitaires seront détaillés dans le cadre de décomposition du prix forfaitaire, objet de l'annexe 1 à l'acte d'engagement (document fourni lors de la phase offre).

Le contenu des prix est établi conformément à l'article 9 du CCAG/Travaux.

Les prix fermes seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations commandée par ordre de service (OS).

La date d'établissement du prix initial à prendre en compte est la date de remise de l'offre horodatée sur la plateforme des achats de l'État.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C1) donné par la formule :

⁵ [Registre national des entreprises.](#)

⁶ [Direction générale des Finances publiques.](#)

$$P1 = P0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \left(0,40 \times \left(\frac{TP02(1)}{TP02(0)} \right) + 0,30 \times \left(\frac{TUY(1)}{TUY(0)} \right) + 0,15 \times \left(\frac{CH(1)}{CH(0)} \right) + 0,15 \times \left(\frac{BT47(1)}{BT47(0)} \right) \right) \right)$$

dans laquelle :

La formule de révision des prix tient compte des indices lus sur le site Internet de l'INSEE ci-dessous :

- génie-civil et terrassement : Indice TP02 – identifiant 001710987 - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation – base 2010. ;
- chaudronnerie : Indice CH - prix de production de l'industrie française pour le marché français – G25B – identifiant 010764324 - Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques, chaudronnerie – base 2021 ;
- tuyauterie : Indice TUY prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24.20 – identifiant 010763882 - Tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier base 2021;
- électricité et automatisme : Indice BT47 identifiant 001710979 – Electricité – base 2010.

I(0) = valeur de l'indice en vigueur au mois de remise des offres ;

I(1) = dernière valeur parue de l'indice à la date de démarrage des travaux fixée dans l'ordre de service.

Taux de TVA : 20 %

8.5.2. Avance et taux de l'avance

Le versement d'une avance à destination des titulaires sera prévu par les pièces du marché.

Conformément à l'article [R.2391-6](#) du CCP, le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le taux et les conditions de versement de l'avance initialement définis ne peuvent être modifiés en cours d'exécution du marché.

Le délai de versement court à compter de la date d'effet de l'acte qui emporte le commencement d'exécution du marché.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités de l'article [R.2391-7](#) du CCP.

Taux de l'avance

En application de l'article [R.2391-4](#) du CCP et selon l'option « A » de l'article [10.1](#) du CCAG Travaux, le taux de l'avance est de 30 %, sans distinction de catégorie d'entreprise telle que par le [décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008](#).

Ce taux s'applique au montant initial, toutes taxes comprises, de chaque tranche il est calculé en tenant compte des modalités de l'article [R.2391-3](#) du CCP.

8.6. Clause de réexamen

En application de l'article [R.2394-1](#) du CCP, les articles [R2194-1 à R2194-9](#) du CCP s'appliquent. Le présent marché public pourra être modifié dans les circonstances suivantes :

lorsque des travaux supplémentaires, quel qu'en soit le montant, sous réserve de la limite fixée à l'article [R.2194-3](#), sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial :

- survenance d'un évènement imprévisible ou irrésistible faisant l'objet des prestations prévues par le présent marché.
- évolution des normes législatives et/ou réglementaires.
- Les travaux supplémentaires devront faire l'objet d'un accord entre les parties.
- dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées pour la participation à la procédure de passation du marché.

Le montant des modifications ne peut être supérieur à cinquante (50) % du montant initial du marché public.

Ces modifications sont matérialisées par avenant signé par le représentant du pouvoir adjudicateur du présent marché et par le titulaire.

Les modifications pourront faire l'objet d'un devis du titulaire lorsque cela s'applique de fait.

9. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

9.1. Date et heure de réception des candidatures

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **11/06/2025 16:00** heure de Paris.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

9.2. Conditions de transmission des plis

9.2.1. Dépôt électronique

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

9.2.2. Précisions sur les conditions d'utilisation de la plateforme PLACE

9.2.2.A. Guide utilisateur

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE.

9.2.2.B. Accusé de réception

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la PLACE, notamment l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

9.2.2.C. *Présentation des dossiers et format des fichiers*

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

Nommage des fichiers – dépôt du pli :

Il est demandé au candidat de :

1- Préparer les fichiers qu'il compte transmettre dans son pli en les nommant comme suit :

« 2025_Hydrant_Evreux_NomDuCandidat_nom du document »

Exemples :

2025_Hydrant_Evreux_NomDuCandidat_DC1 ;

2025_Hydrant_Evreux_NomDuCandidat_DC2 ;

2025_Hydrant_Evreux_NomDuCandidat_Accord_Confidentialité, ...

2- Compresser ces fichiers de la candidature au sein d'un seul dossier compressé à nommer :

« 2025_Hydrant_Evreux_Candidature_NomDuCandidat »

3- Déposer le fichier compressé sur la plateforme PLACE.

9.2.2.D. *Horodatage*

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

9.2.2.E. *Copie de sauvegarde*

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures, conformément à l'article [R.2332-14](#) du Code de la commande publique.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article [R.2384-5](#) qui renvoie aux articles [R.2184-12](#) et [R.2184-13](#) du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)
Bureau Achats / Section Infrastructures
47, rue Sainte Catherine - CS n°60016 - 54035 Nancy Cedex

9.2.2.F. Antivirus

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

9.3. Mode secours de transmission des plis

Si toutefois l'opérateur économique n'est pas en mesure de déposer son pli avant la date limite de dépôt pour des raisons liées à un blocage technique du site PLACE, il doit utiliser l'assistance en ligne du site de la PLACE. Une fois le formulaire en ligne renseigné et envoyé, le numéro d'appel de l'assistance s'affiche.

Dans le cas où le problème ne serait pas résolu avec l'assistance en ligne de la PLACE, la procédure de secours suivante est à utiliser :

- envoi d'un courriel au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante en indiquant le numéro de la demande d'assistance fourni par l'aide de la PLACE et en prouvant par une copie écran ou autre, que le problème du dépôt de pli provient d'une défaillance ou d'une maintenance technique de la PLACE : csta-ba-infra.contact.fct@intradef.gouv.fr ;
- lorsque le dysfonctionnement perdure jusqu'à la date limite de remise des candidatures, le pouvoir adjudicateur prolonge la date limite de remise des candidatures (DLRC) sur la PLACE afin de permettre aux opérateurs économiques impactés par le blocage de déposer leur pli comme prévu initialement sur la consultation. La durée de prolongation de la DLRC ne pourra excéder 24h, à compter de l'heure de rétablissement de la plate-forme électronique du pouvoir adjudicateur.

10. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

11. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Les candidats sont tenus de ne pas divulguer à des tiers n'ayant pas le besoin d'en connaître, le contenu de la présente procédure ainsi que celui de leurs plis de candidature puis d'offre durant ou après leur élaboration, jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité du marché. Ils doivent en outre impérativement remettre l'annexe 3 « 1_3_Annexe 3 au RC - Accord_Confidentialité » au présent règlement de la consultation, dûment renseignée et revêtue des signatures requises.

12. CONTENTIEUX

12.1. Voies et délais de recours

- 1) Référé pré contractuel ([article L.551-1 du Code de la Justice Administrative – CJA](#)), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.
- 2) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois ([article R421-1 du CJA](#)) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.
- 3) Recours indemnitaire ([article R.421-1 et suivants du CJA](#)), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

12.2. Tribunal administratif compétent

Tribunal administratif de Nancy
5 place de la Carrière
54000 Nancy

Téléphone : 03.83.17.43.43

Messagerie électronique du greffe : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Documentation : documentation.ta-nancy@juradm.fr

12.3. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Centre de soutien technique et administratif (CSTA)
47 rue Sainte Catherine, CS 60016 - 54035 Nancy Cedex.

Téléphone. : 03.83.19.35.48

Courriel : isabelle.guide-forest@intradef.gouv.fr

csta-ba-infra.contact.fct@intradef.gouv.fr

13. ANNEXES

- Annexe 1 : DC1, lettre de candidature, désignation du mandataire par ses cotraitants ;
- Annexe 2 : DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- Annexe 3 : Accord de confidentialité.